

Service : Police Municipale

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANIMATIONS DE LA TOUSSAINT
ESPACES VERTS DEVANT LA PLAGE CENTRALE**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du 21 février 2014.
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, réglementant la police des espaces verts de la commune.
Vu la demande en date du 11 octobre 2017 par le service culture/animation de la ville de Bandol sis Espace Paul Ricard, Place Lucien Grillon, pour l'organisation des animations de la Toussaint du mercredi 25 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, de 13h00 à 20h00 sur une partie des espaces verts de la plage centrale.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Les animations de la Toussaint organisées par la ville de Bandol, sur une partie des espaces verts de la plage centrale sont autorisées du mercredi 25 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 de 13h00 à 20h00.

ARTICLE 02 : Les intervenants à ces animations seront responsables de toute dégradation qui pourrait se produire et s'engagent à rendre les espaces verts dans l'état qui leur a été confié.

ARTICLE 03 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé

Fait à Bandol le, **19 OCT. 2017**



Le Maire de Bandol
Jean-Paul JOSEPH
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO